

Arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature pour la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie

CDC-AD25011

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-2, L.330-1 et R.330-2 à R.330-4 ;
Vu la loi n°2019-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Pierre Chevalier, directeur des affaires juridiques et de la conformité et Déontologue Groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, y compris :

1° les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

2° tous actes relatifs à la fonction de déontologue du groupe Caisse des Dépôts et au recueil des signalements dans le cadre de l'exercice du droit d'alerte, dans les conditions prévues par la loi du 9 décembre 2016 ;

3° tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics contrats et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

4° tous actes relatifs aux relations avec la Cour des comptes ;

5° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;

6° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et des effectifs de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

7° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

8° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;

9° Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 24 avril 2025 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public ;

10° Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2021 susvisé, en sa qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions.

M. Pierre Chevalier a qualité pour former tout recours gracieux ou hiérarchique, pour agir en justice au nom de la Caisse des dépôts et consignations, pour représenter celle-ci tant en demande qu'en défense devant toutes unités et commissions administratives ou toutes juridictions, pour transiger ou conclure tout protocole ayant pour objet de mettre fin à un litige ainsi que pour désigner les représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les contentieux dispensés du ministère d'avocat obligatoire.

M. Pierre Chevalier a également qualité pour déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile.

M. Pierre Chevalier est également désigné par le directeur général pour assurer le secrétariat du comité de déontologie.

Délégation est donnée à M. Pierre Chevalier pour accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnels de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions prévues par leur statut respectif.

M. Pierre Chevalier est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie.

Article 2

M. Pierre Chevalier est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie de la Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 13 juin 2025

Olivier Sichel